

Non à l'extension du délit d'entrave

[Cécile EDEL France](#)



Madame, Monsieur le Député,

Alors que l'amendement par lequel Madame Laurence Rossignol entendait faire tomber les sites dits « anti-IVG » sous le coup du délit d'entrave numérique à l'avortement a été rejeté par le Sénat, les défenseurs du respect de la vie et de la vraie liberté de la femme découvrent avec effarement la volonté du gouvernement de recourir à la procédure accélérée pour faire voter une proposition de loi en ce sens à compter du 1er décembre prochain.

Ainsi, Madame Catherine Coutelle, députée PS de la Vienne, a déposé une proposition de loi visant à «l'extension du délit d'entrave contre l'interruption volontaire de grossesse» afin de rendre illégaux les «sites anti-IVG».

Que font réellement ces sites visés par le gouvernement sinon pallier au silence du gouvernement qui, au travers de son site dédié spécifiquement à l'IVG, omet volontairement d'exposer les conséquences physiques et psychologiques de l'IVG en assurant la seule promotion de l'IVG qui est présentée comme « droit fondamental » et seule issue de l'exercice de la liberté de la femme ?

L'objectif de ces sites est de permettre aux femmes enceintes qui hésitent à mener à bien leur grossesse de poser un choix libre notamment en leur fournissant une information exhaustive sur les conséquences d'une IVG et les alternatives à l'avortement qui ne sont présentées sur aucun document officiel émanant du gouvernement ou des planning familiaux.

Comment prétendre protéger la liberté de la femme lorsqu'on va lui interdire de poser un choix libre, de discerner, de prendre le temps de la réflexion face à un acte irréversible qui, loin d'« interrompre une grossesse » vient y mettre fin de manière irrévocable ?

La vocation de ces sites est justement la sauvegarde de la liberté de la femme lorsqu'elle est confrontée, comme c'est très souvent le cas, à la pression de son entourage familial ou encore professionnel pour avorter. Comment nier la voix de celles qui viennent témoigner tous les jours sur ces sites des conséquences physiques et psychologiques douloureuses qu'elles endurent suite à leur IVG et continuer de soutenir que tout ceci n'est que pur mensonge ?

Madame, Monsieur le Député, en votant cette proposition de loi, loin de renforcer la liberté de la femme, vous ne ferez que la soumettre aux pressions et à une rétention d'information qui la déposséderont définitivement de toute liberté de choix.

La censure qui sera ainsi votée, non seulement portera une atteinte injustifiée à la liberté d'expression mais bien plus encore, elle viendra aliéner la liberté de la femme de choisir la vie.

Je vous remercie donc, Madame, Monsieur le Député, de refuser de voter cet élargissement du délit d'entrave à l'avortement et ainsi, de sauvegarder la liberté de la femme, la liberté d'expression et d'offrir aux femmes la possibilité de choisir, à travers un consentement libre et éclairé, une autre voie que celle de l'avortement.